17e ANNÉE (2e SÉRIE). No 13 28 MARS 1895

# L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**,
Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**,
Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

**Paraît à Langres, tous les jeudis**

*L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL
*de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

## QUESTIONS
## de science ecclésiastique

### CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Les grosses *Revues* de Paris ne pénètrent guère dans nos campagnes. Malheureusement nous ne sommes pas tout à fait à l'abri de leur mauvaise influence, et le tapage qui s'y fait, surtout contre l'Eglise, a souvent de fâcheux échos autour de nous. Ainsi, à l'heure actuelle, il n'est question, dans nos réunions ecclésiastiques, et aussi parmi les gros bonnets de l'instruction et de la bourgeoisie, que d'un événement dont la *Revue des Deux-Mondes* aurait été le théâtre. On parle presque de la confession et de la conversion d'un « enfant du siècle. » Un libre penseur aurait carrément pris parti pour l'Eglise contre la « science moderne ; » d'où vacarme considérable dans le monde des savants et dissertations à perte de vue, pour et contre, sur la science, la morale, la religion, le progrès. Qu'y a-t-il, en réalité, au fond de tout cela ? En quoi un tel bruit peut-il être profitable aux intérêts de l'Eglise ? Notre *Semaine* paraît enchantée. Un journal modéré du pays, assez répandu chez nous, dit que l'incident n'en vaut pas la peine : pure querelle de ménage entre ces messieurs de l'Institut. Les discussions et commentaires vont leur train. J'aimerais, pour ma part, voir clair un peu avant de m'y aventurer. J'ai grande confiance dans les lumières si variées de notre *Ami*. C'est un gros service que je lui demande là, une lourde besogne peut-être. Je demande tout de même. Je sais plusieurs prêtres, et non des moins intelligents, qui accueilleraient avec joie et profit sa réponse.

R. — Nous avons hésité beaucoup à satisfaire la curiosité, d'ailleurs très légitime, de notre correspondant. L'*Ami du Clergé* n'est pas et ne veut pas être une « revue d'actualités ». De plus, la présente controverse est d'ordre un peu spéculatif, assez difficile à exposer, à suivre et à bien apprécier : motif suffisant pour nous abstenir d'en parler ; non pas que nous jugions nos lecteurs incapables de s'intéresser aux problèmes élevés de la philosophie et de la science, loin de là ; mais à cause de la règle que nous nous sommes imposée de nous renfermer toujours le plus possible dans le cercle des discussions pratiquement utiles pour l'exercice du saint ministère.

Une raison majeure a triomphé de tous nos scrupules : l'intérêt absolument exceptionnel que présente, pour le clergé et les amis de l'Eglise, la grosse querelle à la mode, soit par la nature des questions mises en jeu, soit à cause de la haute notoriété des combattants. Ceux de nos lecteurs qui aiment l'allure tranquille et pratique de l'*Ami* nous excuseront, pour une fois, d'avoir dérogé à nos principes. Il y a, d'ailleurs, plus d'un enseignement précieux à tirer du spectacle assez nouveau qui s'offre à nos yeux en toute cette affaire. On nous saura gré, espérons-le, d'en avoir fourni la très utile méditation à nos lecteurs. Tout d'abord, voici les faits.

M. Brunetière, libre penseur modéré, célèbre critique littéraire et académicien d'universelle réputation, a fait, l'an dernier, un voyage à Rome. Il a eu la faveur d'obtenir une audience du Souverain Pontife. Que s'est-il passé dans cet entretien, quelles impressions ou, pour parler la langue du jour, quel « état d'âme » a remporté l'illustre écrivain de son tête à tête avec Léon XIII ? Voilà ce qu'il s'est gardé de raconter dans la *Revue des Deux-Mondes*, dont il est, comme on sait, depuis quelque temps, le directeur. Toujours est-il qu'il a pris occasion de son entrevue avec le Pape pour ressusciter, dans un article retentissant intitulé *Après une visite au Vatican*, le vieux problème des relations de la science et de la morale, et conclure nettement à la « faillite », à la « banqueroute » au moins partielle de la science moderne, qui n'a pas su tenir ses promesses, ni remplacer par quoi que ce soit de valable la vieille morale catholique battue en brèche depuis cent ans par ses attaques incessantes.

Une des célébrités de la science physiologique, M. Charles Richet, a riposté vivement dans la *Revue Scientifique* par un article auquel Mgr d'Hulst, au nom de la doctrine catholique, a répondu dans la *Revue du Clergé Français*. Le chimiste bien connu du Collège de France, M. Berthelot, sans prendre à partie directement la thèse et les raisons de M. Brunetière, a consacré dans la *Revue de Paris* une dissertation d'assez méchante inspiration à glorifier la science moderne, non sans jeter

haineusement anathème à toutes les religions passées et futures, et à l'Eglise catholique en particulier. Enfin on doit à la plume catholique d'un savant très en renom, M. Denys Cochin, un article publié par la *Nouvelle Revue*, où il s'appuie surtout à faire la critique de « l'évolution » pour en montrer les dangers tant du côté de la science que de la morale.

Les choses en sont là. D'autres articles paraîtront encore sans doute sur cet inépuisable sujet. M. Brunetière répondra peut-être, pour son compte personnel. Peu nous importe. Quoi qu'il advienne, on n'ajoutera guère désormais, de part et d'autre, aux explications présentées. Les plus habiles généraux des deux camps ont donné et pris nettement position sur le champ de bataille. Les coups décisifs ont été échangés, le reste n'est plus qu'affaire d'escarmouches. Nous sommes en état d'apprécier les péripéties intéressantes de la lutte et d'en pronostiquer l'issue.

Pour plus de clarté, nous allons donner d'abord un résumé fidèle des cinq articles qui forment comme le centre et le fond de la controverse. Nous verrons ensuite à mettre un peu d'ordre et de critique dans cette mêlée assez confuse d'opinions, d'arguments et de tendances contradictoires.

## § I. — Opinions

Article de M. Brunetière [1]. — Trois parties : *a)* la banqueroute de la science, *b)* l'attitude présente de la papauté, *c)* appel à la morale catholique.

*a)* Renan avait dit : « Organiser scientifiquement l'humanité, tel est le dernier vœu de la science moderne, telle est son audacieuse mais légitime prétention ». Voyons ce qui est advenu de cette belle promesse.

La science avait promis de supprimer le « mystère » ; il est resté partout aussi obscur.

La science devait nous apprendre « non par des spéculations abstraites, mais par la recherche scientifique, les origines de l'humanité ». (Renan). Elle ne nous en a rien dit. Nous ne savons pas plus qu'autrefois d'où vient l'homme, d'où vient la société, d'où vient la morale.

La science devait résoudre le problème de nos destinées. La solution a-t-elle fait un pas en avant ? Non ; elle a plutôt rétrogradé.

La philologie devait nous montrer comment le christianisme était tout entier dans l'hellénisme ; elle ne nous a pas dit pourquoi il n'en est pas sorti. Si la morale de l'Evangile était déjà dans le *Manuel* d'Epictète ou les *Pensées* de Marc Aurèle, « pourquoi est-ce le *Sermon sur la montagne* qui a conquis le monde, alors que ni le *Manuel* ni les *Pensées* n'ont rien engendré » ?

La critique biblique devait ramener les Livres saints au niveau des autres livres sacrés de l'Orient. La Bible garde intacte sa transcendance morale.

L'orientalisme nous avait fait entrevoir dans Jésus un imitateur de Bouddha, et voilà que l'on met en doute l'existence de Çakya Moûni. Que dire d'une théorie qui prétend rendre raison d'un fait par la préexistence d'un mythe ?

L'histoire a bouleversé, renversé une foule de légendes. Quelle lumière a-t-elle apportée à l'homme sur le sens de la vie et sa portée morale ?

Donc, banqueroute, sinon générale, au moins partielle des sciences, là où elles avaient promis ce qu'elles se sont montré incapables de tenir.

*b)* « Toute réaction religieuse profite d'abord au catholicisme. » Léon XIII l'a compris. Il a donné, au moment critique, à la barque de l'Eglise, le coup de barre qui la met sous le vent propice. Toutes ses encycliques, toute sa politique, œuvres d'admirable perspicacité, ne tendent en somme qu'à un but : grouper autour du Saint-Siège et ramener à l'unité catholique toutes les forces vives, — individuelles et sociales, — qui restent encore dans la société, pour l'espérance et les salutaires combats de l'avenir.

*c)* Et en fait Léon XIII a raison d'offrir à la société menacée, comme unique planche de salut, la morale de l'Eglise catholique. Puisque, en définitive, la morale doit être religieuse sous peine de n'être pas, et puisque, parmi toutes les religions, une seule, la catholique, répond à tous les « desiderata » de l'heure présente. M. Brunetière a tôt fait de conclure que désormais le catholicisme a la partie belle, qu'il est seul appelé à pourvoir efficacement aux besoins de la génération actuelle, seul capable de répondre à ses légitimes aspirations morales, seul enfin en état d'assurer sur des bases solides la paix et l'ordre des sociétés.

L'auteur donne trois raisons de cette préférence que mérite le catholicisme sur toutes les autres religions, notamment sur le protestantisme. Le catholicisme, en effet, dit-il, est un « gouvernement », une « doctrine » et une « sociologie » ; et il développe magistralement ces trois pensées.

Malgré tout cela, M. Brunetière est et reste incroyant. Il se demande mélancoliquement : « Nous, cependant, que ferons-nous » ? parlant au nom de ses confrères de la libre pensée. Voici la réponse, moins logique qu'on n'aurait pu l'attendre d'un esprit si pénétrant : — Nous n'entrerons pas dans l'Eglise ; nous n'avons pas la foi, et la foi ne s'acquiert pas, elle se donne : on l'a ou on ne l'a pas. Nous garderons l'indépendance de notre pensée et toutes nos positions rationnelles vis-à-vis du « mysticisme. » Une religion ne se prouve pas ; « la divinité de Jésus-Christ ne se démontre pas ; on l'affirme ou on la nie, comme l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ». Entrer dans le mysticisme n'est pas notre fait. Donc, nous resterons incrédules, rationalistes.

Mais, pour faciliter, dans la mesure possible, l'accord très souhaitable de l'Eglise et de la science, nous ferons quelques sacrifices.

[1] Nous empruntons quelques éléments de cette analyse à l'article de Mgr d'Hulst.

Ainsi 1º Nous renoncerons à chercher dans les sciences naturelles les principes, les fondements de la morale. Science et morale seront désormais deux ordres distincts, parallèles, sans échange de communications réciproques. La science renoncera à son attitude hostile vis-à-vis de l'Eglise catholique; elle ne se mêlera plus de controverses morales ou religieuses. Quand elle sera rentrée, pour n'en plus sortir, dans son vrai domaine propre, le domaine des faits et de l'expérimentation, nous pourrons nous entendre avec l'Eglise sur le terrain d'une « action » commune, afin de coopérer à ses efforts pour restaurer dans le monde la morale et la paix.

2º Puisque pour la science (l'évolution), aussi bien d'ailleurs que pour l'Eglise, le bien moral, la vertu, n'est, en somme, que le triomphe de l'homme sur les instincts vicieux de sa nature, qui nous empêche, là encore, partant d'un point commun, de nous entendre pour atteindre une fin commune, également désirée de la science et de la religion : la victoire de l'homme sur ses passions?

3º Puisque la « question sociale » n'est plus une affaire de sciences naturelles, de biologie, comme le voulait la science moderne, ni une affaire de pure mécanique constitutionnelle, comme le rêvent les utopistes de l'anarchie, nous dirons, comme l'Eglise, qu'elle est une affaire de morale, une « question morale »; et dès lors, même sans croire ce qu'elle croit, ni enseigner ce qu'elle enseigne, comme nous voulons ce qu'elle veut, nous réunirons nos efforts pour le succès de la même cause; nous poursuivrons, sur le terrain pratique de l'action, le même but suprême, la régénération de la société par l'exercice de la vertu, de l'effort individuel, de l'abnégation, de la justice et de la charité.

En somme, M. Brunetière admire et accepte de l'Eglise sa vie pratique et ses œuvres, peut-être même ses préceptes, non pas sa doctrine et son symbole; et cela parce que, parmi les ruines et banqueroutes de la science antireligieuse contemporaine, il n'aperçoit plus ailleurs autour de lui rien qui reste debout dans l'ordre moral, rien qui donne plus confiance en l'avenir, et soit plus assuré de ne faire jamais faillite, que la seule puissance morale de l'Eglise catholique.

Réserve faite des erreurs inhérentes à sa *volonté* de rester quand même libre penseur, M. Brunetière, dans ce courageux et surprenant article, nous donne en définitive deux conclusions très claires que nous formulons encore une fois en terminant cette analyse, et qu'il convient de bien retenir : 1º impuissance désormais bien établie de la science à fonder une morale; 2º nécessité absolue d'en revenir et de s'en tenir à la morale catholique.

ARTICLE DE M. CH. RICHET. — M. Richet et M. Berthelot défendent la même cause, s'insurgent avec vivacité contre le même adversaire. Pleinement d'accord pour ressusciter, presque dans les mêmes formules et le même style à la Voltaire, les vieilles invectives contre l'Eglise catholique, son ignorance, son intolérance, son opposition au progrès, son inimitié pour la science, la stérilité de son action pour le bonheur de l'homme, etc., ils diffèrent légèrement dans la manière de présenter l'apologie de la science moderne.

M. Berthelot, plus philosophe, plus froid positiviste, insiste davantage sur la « construction » du système de philosophie et de morale qu'il prétend offrir au nom de la science pour remplacer toutes les philosophies religieuses. M. Richet développe plus brillamment et avec beaucoup d'insistance les services rendus par la science à l'humanité affranchie désormais et pour toujours du joug déprimant des dominations religieuses. Nous retrouverons tout à l'heure le meilleur de son argumentation, mieux et plus amplement présenté, dans la dissertation de M. Berthelot. Inutile donc d'entrer en beaucoup de détails qui nous exposeraient à des répétitions fastidieuses.

Disons seulement que son article comprend deux parties : 1º Défense de la science moderne par l'argument connu de ses inventions, progrès merveilleux, applications pratiques de tout genre, etc., Conclusion : donc la science n'a pas fait banqueroute, bien au contraire. 2º Attaques, calomnies, injures au dogme et à la morale de l'Eglise catholique qui, grâce au progrès du XIXe siècle, a fait son temps et fuit de plus en plus devant la lumière de la science et de la civilisation modernes. Conclusion : donc banqueroute définitive de toutes les religions, de toutes les morales religieuses et surtout de la morale catholique.

Entre temps, M. Richet glisse ses idées sur la nouvelle morale, la morale « moderne, » la morale scientifique en un mot, qui devra remplacer la vieille morale dogmatique et absolue des religions. A noter cette jolie définition du mal : « le mal, c'est la douleur des autres. » En somme, là-dessus aussi, il ne dit guère autre chose que M. Berthelot. Le lecteur saura bientôt ce que pense et écrit celui-ci.

ARTICLE DE MONSEIGNEUR D'HULST. — Ami de son siècle, et habitué au commerce de savants catholiques de tout point recommandables, Monseigneur d'Hulst se montre visiblement préoccupé d'atténuer le fâcheux effet produit dans le monde de la science par la sortie vigoureuse de M. Brunetière. Il intitule son article : *Réponse à M. Brunetière et à M. Ch. Richet*, et s'applique à distribuer à tous deux, en mesure presque égale, le blâme et l'éloge. Mais avant tout il se déclare pressé de venger la science d'un reproche immérité, et le « sermon » de M. Brunetière lui fournit ample matière à critique.

1º *Réponse à M. Brunetière.* — Il y a *science* et *science*. La vraie science, ou plutôt les vrais savants ont tenu, et au-delà, tout ce qu'ils avaient promis. S'il a été fait au nom de la science des promesses imprudentes, il faut les mettre sur le compte des philosophes et non des savants qui,

en tant que savants, n'ont jamais causé aucun dommage à la morale ou à l'Eglise.

Faute d'avoir tenu compte de cette distinction, M. Brunetière émet, un peu à la légère, des critiques qui, sans doute, peuvent bien atteindre de faux raisonneurs comme Taine, Renan, Littré et même Richet, mais non pas les gens de science, les « savants ». Son argumentation porte à faux ou se trompe d'adresse. C'est donc de la banqueroute du « positivisme » qu'il faudrait parler, plutôt que de la banqueroute, même partielle, de la « science moderne. »

D'ailleurs, M. Brunetière se montre 1° assez pauvre logicien quand il refuse d'accepter pour son compte la conclusion naturelle de sa thèse, à savoir qu'il faut embrasser aussi bien la foi que la morale de l'Eglise ; 2° assez peu instruit des choses de la philosophie et de la doctrine catholique puisqu'il pense et ose écrire que la divinité de Jésus-Christ ne se démontre pas, non plus que l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

Au demeurant, sous le bénéfice de ces graves réserves, on peut féliciter M. Brunetière de son courageux article. Il a pleinement raison dans les reproches qu'il adresse à la philosophie positiviste contemporaine, raison quand il montre le vide creux de la « morale scientifique », raison enfin lorsqu'il conclut que c'est à la religion catholique, à l'influence de la papauté, qu'il appartient de rétablir pratiquement sur des bases inébranlables la morale et l'ordre social.

2° *Réponse à M. Richet.* — Monseigneur d'Hulst trouve irréprochable tout ce qu'écrit M. Richet pour l'apologie de la science moderne ; il signerait volontiers lui-même le morceau ; là, M. Richet est comblé d'éloges.

Dans la seconde partie de son article, M. Richet sort de son rôle de savant pour faire œuvre de philosophe, en quoi il a grand tort, car son élucubration est d'un bout à l'autre pitoyable, et prouve trop comment et jusqu'où, en fait d'histoire et de doctrine de l'Eglise, les savants peuvent s'égarer, s'il leur arrive de s'aventurer en terre étrangère, dans un monde où ils n'ont pas accoutumé de vivre.

Mgr d'Hulst conclut : « M. Richet a raison contre M. Brunetière quand il défend les sciences du reproche d'avoir fait banqueroute. M. Brunetière a raison contre M. Richet quand il le défie de construire avec les sciences naturelles une morale qui tienne. Tous deux se trompent en ne mettant en cause que les sciences. C'est de la philosophie qu'il s'agit... Il n'y a pas de banqueroute de la science ; il y a une grande indigence de philosophie : la raison ne croit plus à elle-même. Il y a aussi indigence théologique : on oppose la raison à la foi, et l'on ne sait pas ce que c'est que *croire*.

Article de M. Berthelot. — Au lieu de parer le coup porté par M. Brunetière à la science moderne, et de discuter son argumentation très serrée, M. Berthelot préfère suivre une voie détournée pour attaquer l'Eglise et glorifier la science. Il s'établit sur le terrain philosophique, et là, fièrement, froidement, sans même citer M. Brunetière, ni paraître se préoccuper de son article, il lance, au nom de la science, des hauteurs du Collège de France, la plus radicale déclaration de principes positivistes que nous ayons entendue depuis longtemps. Le morceau vaut qu'on s'y arrête.

Voici donc les idées de M. Berthelot sur la théorie de la connaissance humaine et la science, la religion, la morale, le progrès.

La connaissance humaine se développe dans deux ordres différents : l'ordre *réel* et l'ordre *idéal*. Au premier appartiennent toutes les connaissances qui sont fournies par l'observation et l'expérimentation sensible des faits, soit externe, soit interne ; là nous avons la certitude. Dans le second viennent se ranger toutes les « constructions » abstraites, idéales, fantaisistes, que se permet l'imagination humaine, et auxquelles elle se trouve entraînée par un secret et instinctif besoin d'amplifier la réalité, de la symboliser dans des formules plus ou moins vastes et sonores. Tous les systèmes philosophiques, les conceptions de choses spirituelles, non tangibles, indirectement constatables par l'expérience (Dieu, âme, liberté, etc.), appartiennent à « l'ordre idéal ». Là, point de certitude, mais seulement le doute ou, tout au plus, des probabilités purement « relatives » et sujettes à changement, qui s'éloignent de la certitude en raison directe de leur abstraction, de leur élévation au-dessus de la matière.

Ceci posé, suivez bien le raisonnement que voici : Toute religion est une pure « construction idéale », qui a sans doute ses fondements et son origine dans les premières connaissances de l'ordre matériel, mais qui, à cause du caractère abstrait de ses symboles, n'est en somme qu'un simple rêve d'hallucinés, une fantaisie imaginative, un cas de pathologie cérébrale. On y peut mettre tout ce qu'on veut, un dieu ou des dieux à l'infini, des paradis et des enfers, des préceptes qu'on donnera comme tombés du ciel, pour asservir la multitude croyante à la domination des castes sacerdotales, des dogmes de tout genre sur le nommé Dieu (qui s'appelle aujourd'hui « l'inconnaissable »), sur la création du monde, la révélation, l'origine et la fin de l'homme, etc. ; on y met de tout enfin, sauf de la certitude. D'où il suit que toute religion, même la catholique, est, à son début, un emprunt fait aux données matérielles de la connaissance primitive de l'homme, et, dans son développement, un simple jeu d'imagination, un monde de rêves sans réalité.

Il en est de même de la morale, et d'ailleurs de tout ensemble de doctrines philosophiques qui dépassent la sphère de l'observation sensible. Ainsi donc, la morale religieuse a deux faces : à son origine, elle est sortie de la nature, de l'instinct et de l'observation des faits, puis, tout à coup, des gens intéressés à la chose, les anciens « tyrans » de la pensée, l'ont enflée et jetée dans le « monde

idéal » en la compliquant d'une foule d'idées générales, de dogmes et de préceptes, de notions creuses de liberté, de responsabilité, de devoir, de lois, etc., qui sont aussi vides de réalité que la première hallucination venue d'un cerveau malade.

La morale moderne, au contraire, la « morale scientifique », la morale qui n'a rien d'absolu et ne repose sur aucun principe immuable, qui est essentiellement relative et changeante au gré des incessants progrès de l'évolution de la matière dont elle ne dépasse point les limites, voilà la vraie, la seule morale certaine, admissible, féconde. L'autre, la vieille morale « idéale » de nos pères, la morale religieuse, avec tous ses paradis et enfers, peuplés d'idoles et de puissances chimériques suivant le caprice des gens qui l'ont inventée, cette morale là est absurde, dangereuse, ennemie du progrès et antiscientifique au premier chef : telle est la morale de l'Eglise catholique, à laquelle on a la sotte et vaine prétention de vouloir nous ramener.

Conclusions du chimiste :

1º Donc, il est faux que la morale relève de la religion, qu'elle doive chercher dans l'idée religieuse son point de départ ou son appui ;

2º Donc, il est faux que la science moderne ait fait banqueroute, puisqu'elle a procuré, au-delà de toute espérance, le bien de l'humanité par ses découvertes et progrès de tout genre; puisqu'elle a procuré aussi son bien-être moral, en affranchissant la morale de toute connexion avec les religions, en la retirant du monde absurde des rêves pour la remettre à sa vraie place dans « l'ordre scientifique, » au grand avantage de la certitude et de la dignité humaine ;

3º Donc, tout au contraire, ce sont les religions qui ont fait faillite, puisqu'elles n'ont pas résisté au froid examen de la raison et qu'elles ont perdu pour toujours l'odieux empire jadis exercé par elles sur la pauvre humanité, au besoin avec le concours « du fer et du feu » ;

4º Donc, il faut s'appliquer à répandre les saines idées de la science moderne dans le peuple, afin de l'accoutumer à la nouvelle « morale scientifique » qui ne sera plus que « l'humble soumission aux lois nécessaires du monde » ou, si l'on veut, la synthèse des « rapports utiles » que réclame le bien commun des hommes dans leurs mutuelles relations sociologiques ;

5º Donc, il faut développer la morale par le mépris de la religion et le culte de la science, au lieu de l'enserrer, comme autrefois, dans des « moules » dogmatiques fixes ; car la morale est relative ; elle évolue comme le reste ici-bas, et, tout en demandant à l'homme l'observation des règles de conduite « temporaires » que lui impose actuellement la nécessité de vivre en communauté, il faut s'abstenir de gêner ses libres aspirations à des changements qui pourront apporter aux conditions de l'existence humaine d'heureuses modifications et préparer ainsi, par le mouvement continu du progrès et sous la direction éclairée de la science, la définitive « organisation scientifique » des sociétés. Sus à l'Eglise ! Honneur à la science !

ARTICLE DE M. DENYS COCHIN. — M. D. Cochin appartient à la catégorie des savants philosophes ; aussi ne veut-il point du concept de la science limitée à la pure observation matérielle des faits, ni d'ailleurs de la philosophie scientifique comme l'entendent MM. Richet et Berthelot. Pour lui, la science ne peut ni ne doit se passer de philosophie. Disons donc que la science impie contemporaine, positiviste et évolutionniste, a fait banqueroute, c'est juste, et M. Brunetière a raison de conclure ainsi ; car il est très vrai qu'elle avait parfaitement promis une foule de choses qu'elle n'a pas su donner. Mais gardons-nous, pour un péché de détail, de condamner « la science » à rester désormais séparée de la philosophie, privée de la vie et de la fécondité que lui apportent les illuminations de la pensée.

M. Denys Cochin passe rapidement en revue l'histoire des fausses philosophies scientifiques, dont la dernière venue est le positivisme évolutionniste de l'heure actuelle. Il fait de main de maître le procès de « l'évolution », montre sans peine son peu de fondement scientifique, sa probabilité sans cesse décroissante, ses dangers. C'est là, à vrai dire, la pièce de résistance de tout l'article.

Conclusion : le positivisme évolutionniste a fait banqueroute ; il nous reste donc à restaurer la science, qui ne saurait jamais faire faillite, en la vivifiant par les principes d'une philosophie plus saine, plus large, plus puissante.

Dans tout ceci, du problème moral discuté par MM. Brunetière et Berthelot, pas un mot. M. Denys Cochin, tout en disant d'excellentes choses sur *le rôle philosophique des sciences*, s'est un peu mis en dehors de la présente controverse. Nous l'y laisserons. Nous devions cependant mentionner son article, au moins pour mémoire. Nous aurons ainsi offert à nos lecteurs un ensemble complet de tout ce qui s'est écrit d'un peu remarquable sur notre sujet dans les grosses *Revues* de Paris.

### § II. — CRITIQUE

Quel fouillis, mes amis ! Essayons de mettre un peu d'ordre et de lumière en tout cela. Quatre mots, quatre choses sont ici principalement en discussion : la science, la morale, la religion, le progrès.

LA SCIENCE. — Ne pas confondre, s'il vous plait, *la science* et *les sciences*. Nous admirons tous et encourageons très volontiers le progrès « des sciences », au pluriel. « La science », au singulier, n'existe pas. C'est un mot creux, très sonore, qui porte loin et, en définitive, ne signifie rien. Nos modernes anticléricaux en ont fait comme une sorte de personnification, une quintessence, un résumé de tout ce qu'ont inventé ou dit de nouveau, surtout avec impiété, les sciences modernes

depuis cent ans. « La science » affirme ceci ; « la science » nie cela ; « la science » n'admet pas le miracle ; « la science » condamne le mystère et l'hypothèse de la révélation, etc. Mais, encore une fois, quelle science? La physique ou la mécanique, la biologie ou l'astronomie, la physiologie ou la linguistique? Et, quand on pose cette question indiscrète, il se trouve que, après examen de détail, aucune science particulière n'a dit ce qu'on fait dire à « la science », aucune ne veut prendre à son compte les insanités que MM. Berthelot, Richet et consorts mettent sur les lèvres sacrosaintes de « la science moderne ».

D'ailleurs, qu'est-ce qu'une « science naturelle, » comme on l'entend aujourd'hui, peut bien révéler à l'observateur sur la morale, la religion, la philosophie? Rien, rien, éternellement rien.

Savez-vous comment se bâtit une « science moderne » ? Voici le procédé ; on peut défier tous physiologistes et chimistes du monde de le trouver inexact. 1er acte : on prend un peu de matière ; 2e acte : on l'observe avec grand soin et l'on note les observations ; 3e acte : on réunit les observations, on les compare, on les coordonne dans une classification raisonnée ; 4e acte : s'il s'en trouve qui soient identiques pour le même objet, examiné dans les mêmes circonstances, on résume le tout en disant : telle catégorie d'objets possède telle propriété $x$, et non telle autre $y$, et ainsi de suite. Cette formule s'appelle une *loi*. Il n'y a donc dans la « loi » que ce que l'on y a mis, et l'on ne doit y mettre exactement que ce que l'on a *vu, touché, entendu, goûté, flairé.*

Pourrait-on nous dire si le grand Berthelot a jamais tiré de ses cornues une seule des *idées* fantastiques de sa dissertation antireligieuse? Pourquoi veut-il absolument que toute connaissance humaine soit *réelle* et *certaine* dans le cercle de la matière, chimérique et fausse au-delà? Il suppose démontré ce qui est précisément en cause, à savoir qu'il n'y a au monde de réellement existant que la matière; tout « suprasensible » (Dieu, âme, liberté, etc.,) est de l'idéal en l'air, du rêve. Où a-t-il pris *postulatum,* lui qui fait profession de ne rien tenir pour certain que ce que lui révèle la matière ?

On nous parle toujours de méthode d'observation, de « méthode scientifique ». En quoi la méthode d'observation qui nous manifeste avec évidence nos états intérieurs de conscience et la certitude des principes fondamentaux de la raison, est-elle moins admissible, moins certaine que celle qui nous montre les différents états de la matière par l'exercice des cinq sens externes ?

Berthelot-chimiste, homme de science, est admirable ; Berthelot-philosophe, théoricien du positivisme, est simplement pitoyable ; et voilà le cas de tous les autres savants qui, après avoir eux-mêmes affirmé la règle fondamentale de leur méthode : — *des faits et des lois, rien autre chose* — s'empressent de laisser là le premier article de leur symbole et de spéculer à perte de vue, au nom de « la science, » sur le terrain de la philosophie. Pour nous, concluons :

1o Si par « science moderne » on veut entendre la collection indivise de toutes les belles choses découvertes par les sciences et de toutes les sottises débitées par les savants, foin de la science moderne! M. Brunetière a eu raison de lui dire son fait. Elle est l'ennemie de l'Eglise et du bon sens, donc aussi notre ennemie à nous.

2o Si par « science moderne » on entend exclusivement les progrès matériels réalisés par le développement des différentes études de la nature, les merveilleuses découvertes des Pasteur, des Edison, etc., honneur à la science moderne! L'Eglise l'aime aussi, l'a toujours aimée et n'a aucune raison, loin de là, pour ne pas lui prêter le puissant concours de son appui moral.

3o En résumé, et au fond, c'est à « l'esprit moderne » mauvais des savants que nous faisons une guerre implacable, à leur détestable philosophie, à leurs tendances antireligieuses, à leurs élucubrations fantaisistes sur la morale et l'Eglise, jamais à leurs œuvres, à leurs méthodes, à leurs jugements, là où ils se maintiennent dans les limites du domaine expérimental, conformément à la règle qu'ils se sont eux-mêmes imposée.

La morale. — M. Berthelot et ses confrères déraisonnent terriblement sur la question de la morale.

D'abord, posons en principe que la morale est affaire de philosophie, et non point de clinique ou de laboratoire. Qu'est-ce donc alors que MM. Richet et Berthelot viennent faire « au nom de la science » en cette galère? D'emblée nous leur refusons tout droit d'entrée, ou alors qu'ils changent d'habit pour ne tromper personne.

Il est trop commode, en vérité, de *supposer*, sans avoir la franchise de l'avouer ouvertement, qu'il n'y a ni Dieu, ni âme, ni liberté, ni vie future, rien que de la matière et pas autre chose, et d'affirmer ensuite gravement aux bons lecteurs des grosses *Revues*, jaunes, bleues ou roses, que la morale de nos péres, la morale religieuse est pure fantaisie d'hallucinés, pur rêve, un accès de maladie mentale. Que voulez-vous répondre à ces gens-là, sinon qu'ils trompent effrontément leur public en lui présentant sous le couvert de la science moderne une négation toute crue de morale religieuse et une affirmation non moins crue de morale laïque scientifique qu'aucune des sciences connues pourtant n'a ni découverte, ni jugée, ni approuvée, ni même soupçonnée ?

Il y a deux parts à faire dans la morale catholique, la part de la morale naturelle qui, en dernière analyse, vient de Dieu créateur par le canal des facultés naturelles de l'homme, intelligence et volonté ; et puis la part de la morale divine-positive, révélée celle-là après coup, venant de Dieu encore, confirmant et développant, sans les altérer, les principes absolus et immuables de la morale naturelle.

Il n'est donc pas vrai de dire que toute morale procède de la religion. La religion, au contraire, n'est plutôt qu'une des formes, une des parties de la morale; car on sait que la morale comprend trois sortes de préceptes, réglant les actions humaines par rapport à trois objets différents : soi-même, son semblable et Dieu, et c'est le propre de la religion de déterminer spécialement les relations de l'homme avec Dieu.

Quand donc nous disons que la seule morale religieuse peut sauver le bon ordre de la société, nous entendons par là qu'il n'y a pas de morale complète à fondement solide d'obligation, pas de loi du devoir, pas « d'impératif catégorique » efficace en dehors de l'idée religieuse, de l'idée de Dieu, de Dieu à l'origine et à la fin de la loi naturelle et révélée, de Dieu enfin, auteur et consommateur de la vie humaine.

Nous n'avons pas à répondre aux griefs articulés contre les morales issues des fausses religions. Nous les abandonnons à la critique. Il n'y a qu'un seul Dieu, une seule vérité, une seule foi, une seule révélation, une seule religion vraie; en dehors, tout est plus ou moins erreur ou vice et, comme dit ici M. Berthelot avec raison, caprice et rêve de l'imagination.

Encore est-il, cependant, qu'on pourrait à juste titre faire observer que les morales antiques n'ont jamais été, au sens plein du mot, des morales sans Dieu. Erreur spéculative sur la nature de la divinité tant qu'on voudra; cela n'a pas empêché le paganisme d'agir sous l'influence de la foi à une puissance supérieure, gardienne et vengeresse de l'honnêteté naturelle des principes de la morale.

Or, que veut-on nous donner aujourd'hui comme principes de conduite, au nom de la science moderne ? Une morale laïque, mieux que cela, une morale athée et matérialiste, sans philosophie, sans responsabilité de conscience, sans liberté; une morale mécanique, sorte de résultante fortuite des juxtapositions d'hommes, soumise à la fatalité du déterminisme, à la direction irrésistible des forces de la matière.

Morale « relative », dit-on; je crois bien! Très relatif, en effet, ce nouveau concept du bien et du mal qui variera suivant les dispositions subjectives et les différentes éducations des hommes, suivant la variation des intérêts et des nécessités de la vie matérielle publique. Mentir est aujourd'hui une faute; dans cent ans ce sera peut-être un acte de vertu. La morale moderne étant essentiellement « évolutive, changeante, sans aucun principe absolu », on voit d'ici ce qui adviendra de toutes nos idées actuelles sur le bien et le mal, quand les anarchistes, gens qui goûtent particulièrement la « morale scientifique moderne, » auront réussi à « organiser scientifiquement la société » sans principes, sans idées, sans Dieu.

Sur ce terrain, M. Brunetière a beau jeu, et c'est merveille de le voir, avec une grande rigueur d'argumentation, demander compte à la science moderne de ses œuvres morales, et proclamer nettement là-dessus sa banqueroute définitive. Elle a détruit sans rien édifier, promis l'amélioration morale à l'humanité sans l'avoir même ébauchée, anéanti tout idéal et vidé le cœur de l'homme sans lui avoir rien offert, sans lui offrir même comme possible, à l'avenir, aucune compensation pour lui faire oublier la douleur présente et l'aider à trouver que la vie vaut la peine de vivre dans la misère.

Et dire que tout cet infernal tapage scientifique, cette révolte contre Dieu et son Eglise aboutit, après deux siècles de débauche philosophique, aux deux formules que voici : « Le mal, c'est la douleur des autres »; — « La morale, c'est notre humble soumission aux lois nécessaires du monde »! Pauvre orgueil humain, es-tu assez misérable ici, assez laid à voir!

La religion. — Ecartons d'abord une équivoque. Dans le monde de la libre pensée, toutes les religions se valent, toutes sont sur le même pied, également fausses, également sorties tout entières du cerveau malade des hommes. Aussi parle-t-on des « religions », sans jamais faire mention spécialement honorable des droits que possède la seule religion catholique de s'imposer à l'attention de l'homme de bon sens, de logique naturelle.

M. Brunetière lui-même n'a pas évité cet écueil. D'ailleurs, pouvait-il ne pas s'y heurter, lui qui ne croit pas à la divinité de Jésus-Christ? Il trouve, il est vrai, que la religion catholique est la forme la plus pure, la plus utile pratiquement, de l'idée religieuse; mais il la tient quand même, tout comme son confrère en libre pensée, M. Berthelot, pour une pure « construction idéale », sans certitude objective dans ses affirmations, sans vérité réelle dans son symbole.

Il serait hors de propos et beaucoup trop long d'entrer dans l'examen critique de toutes les divagations antireligieuses du rationalisme contemporain. Nous croyons plus simple et plus pratique d'énoncer seulement avec ordre la suite des propositions qu'il faut avoir présentes à l'esprit quand on doit disserter avec un libre penseur sur la vraie religion et la préparation rationnelle de l'acte de foi.

I. Toutes les religions autres que la catholique, là où elles n'empruntent rien à la loi naturelle ou à la révélation divine, sont pures inventions de l'imagination humaine, et nos « savants » ont parfaitement raison de n'y rien voir de plus. Le catholique n'a pas à intervenir ici pour son compte dans la querelle.

II. La religion catholique n'est pas un « mysticisme » de rêveurs hallucinés. Preuve : est-ce du mysticisme ou de la bonne raison, bien logique, que d'admettre : 1° l'existence de Dieu, 2° la création du monde, 3° la Providence, 4° *la possibilité* pour Dieu créateur de « parler », quand et comme il lui convient, à sa créature, 5° *le fait* de

la révélation, quand il s'appuie sur des miracles ou des prophéties, authentiques signatures des communications divines au monde créé, 6° l'absolue vérité de tout ce que Dieu infiniment vrai et infaillible « dit » ainsi aux hommes, 7° l'absolue obligation pour l'homme d'accepter dans son intelligence les vérités, et dans sa volonté les préceptes de conduite révélés ou confirmés expressément par la révélation divine ?

Qu'on nous dise à quel endroit de cette série d'actes « raisonnables » se glisse la prétendue fantaisie imaginative qu'on nous reproche, à laquelle de ces étapes le « savant » le plus rigoureusement exigeant en matière de logique pourra bien s'arrêter, et sur quel motif, scientifiquement plausible, il refuserait de faire un nouveau pas en avant.

« Une religion ne se prouve pas. » — Voilà qui est vite dit, et qui est vrai quand il s'agit des religions fausses ; mais voilà aussi qui est absolument inexact en ce qui concerne la religion catholique. Que M. Brunetière se donne la peine d'ouvrir le premier manuel venu de théologie ou d'apologétique chrétienne, il saura vite à quoi s'en tenir là-dessus. A défaut de cette instruction élémentaire qui lui manque sur les preuves du christianisme, il aurait pu au moins se rappeler les controverses célèbres auxquelles, depuis vingt siècles, a donné lieu leur discussion, de la part de gens qui ne passent point dans l'histoire pour avoir été, dans un camp comme dans l'autre, des rêveurs, des hypocrites ou de parfaits imbéciles.

Religion, affaire de mystère, d'obscurité, dit-on. — Réponse : autre chose est la religion pour celui qui la cherche, autre chose pour celui qui l'ayant cherchée la trouve et l'embrasse. Dans le premier cas il n'y a ni mystère ni obscurité d'aucune sorte dans la série, ci-dessus rappelée, des actes parfaitement raisonnables, certains, évidents, qui constituent la préparation naturelle, et même, si l'on veut, « scientifique, » de l'acte de foi. Dans le second cas, s'il y a des mystères, des choses « non évidentes » à croire sur l'infaillible parole de Dieu qui les révèle, en quoi la raison en serait-elle choquée, elle qui tous les jours admet sans examen, sans évidence immédiate, simplement sur la parole d'autrui, une foule de choses qu'elle n'a point vues et ne verra jamais ?

M. Brunetière *croit* à l'existence de Louis XIV qu'il n'a jamais vu, qui est donc pour lui chose obscure, non vue, mystérieuse. — D'autres l'ont vu, en qui j'ai confiance, nous dira-t-il. — Fort bien ; et nous aussi, nous disons : un autre a *vu* les mystères, choses actuellement cachées à nos yeux, que nous croyons, par exemple la Trinité, l'Incarnation ; et cet « autre », qui voit clair et ne peut mentir quand il parle, c'est Dieu lui-même. Si vous niez que Dieu ait parlé, c'est une autre affaire ; étudiez la réalité et la valeur probante des miracles du Nouveau-Testament ; tâchez de rompre la chaine des actes préparatoires à l'acte de foi, montrez-nous que nos témoins n'ont ni la *science* ni la *probité*. Vous êtes là sur le terrain d'une discussion acceptable. Mais, encore une fois, ne dites pas que l'acte de « croire » est chose bête, contraire à la science, indigne d'un homme raisonnable.

III. Revenons un peu à M. Berthelot et aux savants. Nous concluons de tout ce qui précède : 1° Que les sciences naturelles n'ont rien à affirmer ni à nier en matière de religion, pas plus qu'en matière de morale ; 2° que les savants qui voudront s'en donner la peine pourront constater que, loin d'être bâtis sur des chimères et dans le vide de l'invention imaginative, les fondements rationnels de la religion catholique s'appuient sur une « méthode scientifique » qui, dans son ordre, ne diffère en rien des rigoureux procédés tant préconisés par l'esprit de la science moderne ; 3° que la religion catholique n'a pas la prétention d'avoir révélé aux hommes et construit de toutes pièces la morale. Le décalogue garde dans la Nouvelle Loi sa vigueur et sa formule naturelles primitives ; il a été seulement confirmé, développé, complété ; 4° enfin, que les catholiques, et M. Brunetière avec eux, ont raison de penser que la morale serait insuffisante pratiquement sans le supplément d'autorité et de précision qui lui vient de la religion catholique.

Le progrès. — Voilà surtout le chapitre où il semble qu'on a débité le plus d'insoutenables énormités. Sur ce terrain le rôle de l'apologiste catholique est assez délicat ; il est prudent de ne s'y aventurer qu'avec précautions et en pleine connaissance de cause.

Un fait évident domine les deux derniers siècles, le développement prodigieux du bien être de la vie matérielle, du « confortable », grâce aux inventions et progrès des sciences de tout genre. Si la vie humaine s'en trouve mieux en réalité et à tout bien peser, c'est ce que nous n'avons pas à décider ici. Les sinistres grondements du prolétariat nous donnent assez à penser que si M. Berthelot est ravi de ses découvertes dans le domaine de la chimie, ravi aussi M. Richet des merveilles contemporaines de la physiologie et de toutes les sciences modernes en général, on ne partage pas cette béatitude à tous les degrés de l'échelle sociale. Mais passons ; aussi bien cette considération n'enlèverait-elle rien, devant le gros public, à l'admiration universelle que provoquent les récentes découvertes du télégraphe, du téléphone, de la sérumthérapie, etc.

Donc, le progrès dû au développement rapide des sciences modernes est un fait. Or, disent Berthelot et Richet, ce n'est pas à l'Eglise qu'on doit tout cela ; on ne lui doit rien du tout. Loin de pousser au progrès, elle l'a entravé de son mieux, et c'est aujourd'hui grand bonheur pour la science et l'humanité qu'elles soient enfin débarrassées des entraves religieuses du temps passé, affranchies de la tutelle de l'Eglise catholique.

L'objection est spécieuse et produit toujours son

effet. Nous touchons ici à une difficulté sérieuse ; tâchons de la bien éclaircir.

L'Eglise catholique est-elle, oui ou non, par ses principes et ses tendances, par son histoire et ses traditions, sympathique au progrès de la science moderne ?

Il y a, semble-t-il, égal danger à répondre crûment oui ou non sans distinction.

L'affirmative absolue, outre qu'elle paraitrait infailliblement de prime abord peu conforme aux données générales de l'histoire, aurait l'inconvénient de laisser croire que l'Eglise trouve que tout est pour le mieux dans les conditions actuelles du travail scientifique, dans cette chasse éperdue au bien être temporel, dans cette absorption sans équilibre, sans frein, de toutes les forces vives de l'homme par les préoccupations d'un matérialisme pratique dont nous ne voyons que trop, dans l'ordre moral, les tristes conséquences qui ont arraché un cri d'alarme à M. Brunetière.

D'un autre côté, la négative absolue, outre que, en principe, elle serait parfaitement fausse, ainsi que l'ont souvent déclaré les Souverains Pontifes, et surtout Léon XIII, aurait pour effet de mettre aux mains de nos adversaires un redoutable argument, qu'ils connaissent d'ailleurs et manient déjà assez perfidement depuis longtemps. Pensez donc, quelle liesse dans les laboratoires, dans le monde du scalpel et de l'alambic ! L'Eglise, de son aveu même, ennemie du progrès, antipathique à l'étude des sciences, au mouvement de la civilisation, éteignoir, opposée à la lumière, à la science, à la raison ! et ainsi de suite.

Heureusement que nous ne sommes point du tout dans la nécessité d'embrasser l'un ou l'autre de ces deux partis contradictoires. Une distinction élémentaire, lumineuse, trop souvent oubliée, trouve ici son application. Expliquons-nous.

L'homme est un composé de corps et d'âme. Sa perfection *normale*, adéquate, réclame le développement parallèle et simultané de tout ce qui se rapporte à ces deux ordres. L'un ne doit pas absorber l'autre. Tous deux ne peuvent subsister utilement côte à côte, pour le vrai bonheur de l'homme, qu'à la condition de ne pas se gêner, de s'aider réciproquement dans un harmonieux équilibre.

Toutefois, c'est à l'âme et à l'ordre spirituel, au soin de sa sanctification temporelle et de son éternel salut, que l'homme raisonnable, « scientifique », doit donner d'emblée la préférence, la première place dans ses préoccupations d'amélioration et de progrès de la vie humaine. Le développement maladroit de ses facultés peut lui être périlleux, s'il ne suit pas la loi sage d'un tempérament qui empêche que l'exagération sur un point n'entraine une fâcheuse atrophie sur un autre.

Le progrès des sciences d'ordre intellectuel, philosophie générale, logique, métaphysique, mathématique, etc., serait évidemment une monstruosité, s'il s'opérait au préjudice de la somme de bien-être que réclame légitimement la partie corporelle de notre individu. C'est précisément la réflexion que font les médecins quand ils blâment, comme antinaturel et compromettant pour la santé générale, ce qu'ils appellent d'un mot expressif et très juste « le surmenage cérébral ».

D'un autre côté, le développement exclusif du corps, sans culture proportionnée de l'esprit et du cœur, aurait le même inconvénient, sinon un plus grave encore. En bon raisonnement, l'on peut appliquer aux sociétés ce que nous venons de dire des individus. Le progrès matériel des sciences est chose bonne, excellente même, et en soi absolument désirable. S'il doit nuire au progrès moral de la société, le paralyser, l'anéantir, on est bien obligé de reconnaître qu'il fait alors à l'homme plus de mal que de bien.

En d'autres termes, le progrès scientifique, naturel ou matériel, ou, d'un mot, si l'on veut, « le progrès de la science moderne, » est bon, digne d'éloges et d'encouragement là où la morale publique n'en souffre pas ; mauvais et condamnable dans le cas contraire.

L'homme physique, encore une fois, n'est pas tout l'homme. L'exercice physique de ses facultés n'est pas sa fin dernière, la raison suprême et directrice de sa conduite. Voler son voisin avec adresse peut être une opération physiquement très remarquable, tout à l'honneur de l'agilité, de la sûreté du coup d'œil, de la finesse du voleur. Voler est cependant défendu, et tout progrès dans cet art serait mauvais, procédât-il des plus étonnantes découvertes scientifiques, parce que, au dessus de l'ordre physique dans l'homme, plane l'ordre moral qui restreint l'exercice exagéré ou inopportun de certaines de ses facultés, afin d'assurer le bon équilibre régulier de l'ensemble et le concours harmonique de toutes ses activités pour l'obtention du terme final de sa vie : le bonheur complet et normal de tout son être.

L'Eglise donc voit avec plaisir et souhaite sincèrement tout ce qui peut améliorer la condition de la vie humaine ici-bas et lui procurer la plus grande somme possible de félicité temporelle. Elle aime, comme elle a aimé, favorise et favorisera, comme elle a toujours favorisé, le progrès des sciences, des arts, du commerce, de l'industrie, tous les progrès matériels. Rien dans sa doctrine ou sa pratique ne s'y oppose, au contraire ; ainsi l'ont souvent proclamé les papes, ainsi parlait naguère encore Léon XIII.

Mais il est de son droit, de son absolu devoir, de rappeler à l'occasion aux hommes qu'ils sont autre chose que pure matière ; de condamner par conséquent le progrès matériel, non pas en lui-même jamais, c'est trop clair, mais dans ses inspirations, ses tendances, son action sociale et ses effets *déraisonnables*, contraires à la loi morale supérieure de l'humanité : ce qui arrive lorsqu'il est manifestement un obstacle à la sanctification surnaturelle de l'homme pendant la vie présente,

et par là même un péril grave de damnation pour lui dans l'éternité.

Conclusion : admirons, sans marchander nos sympathies, le progrès matériel de la civilisation moderne ; travaillons nous-mêmes à y apporter le contingent de nos efforts et la salutaire influence de notre concours. Mais ne souscrivons pas à des éloges, ne prêtons pas un concours, qui seraient compromettants pour la morale naturelle ou la doctrine de l'Eglise. Ne cessons pas de prêcher à la société l'obligation primordiale et absolue qu'elle a de fixer avant tout son regard sur la règle morale de la vie, sur la fin temporelle et éternelle du genre humain.

### § III. — Conclusion générale

Résumons toute cette discussion dans quelques propositions simples et claires.

1° La *science moderne* est un mot vide de sens, ou une étiquette à double face. Il faut à tout prix, nettement et partout, démasquer la perfidie de cette misérable équivoque derrière laquelle s'abritent prudemment les ennemis de l'Eglise. Donc :

2° La « *science moderne* » qui ne se mêle pas de raisonner, de philosopher, de systématiser des doctrines, mais seulement, comme c'est sa règle, d'observer des faits, de les classer, de formuler des lois qui les relient et les synthétisent au pur point de vue expérimental, la science moderne ainsi entendue est chose excellente, admirable. Elle a promis beaucoup de belles et bonnes choses à l'homme ; elle a donné plus encore qu'elle n'avait promis. Elle n'a rien à voir avec la morale et l'Eglise ; *elle n'est ni conforme ni contraire à l'Evangile, elle est en dehors,* et voilà tout. Elle est « de soi » purement physique et moralement indifférente.

M. Brunetière et ses amis libre penseurs ont tort de laisser entendre qu'il y a « duel » entre l'Eglise et la science ainsi définie, et que finalement le beau rôle va rester à l'Eglise. Si c'était vrai, il faudrait également plaindre l'une et l'autre. Ce sont, au contraire, deux amies ; il importe de le dire. L'équivoque disparaîtrait si l'on avait soin, dans le cas présent, de ne parler que des « sciences » modernes ; au pluriel, l'expression est plus précise et peut servir utilement à dissiper tout malentendu.

3° La *science moderne* qui raisonne, qui se lance dans la « construction » de systèmes philosophiques plus ou moins fantastiques, dont elle ne trouve pas le premier mot, le plus léger fondement, dans ses cornues, ses microscopes, ses balances, qui se permet de franchir, traîtreusement et sans dire gare, les limites du laboratoire, pour offrir au public de grosses erreurs doctrinales sous le couvert de l'étiquette scientifique, cette science moderne là est un pur trompe-l'œil ; elle est menteuse, perfide, ennemie acharnée de l'Eglise dont elle sape les dogmes et la morale depuis deux cents ans au nom de ses découvertes et inventions, au nom du progrès, au nom d'une incrédulité qu'elle ose présenter comme la conséquence nécessaire, comme le résidu tangible, évident, mathématique de ses observations et méthodes expérimentales.

C'est cette science là qu'atteint en plein cœur et d'un coup mortel l'argumentation de M. Brunetière ; argumentation, pour le dire en passant, qui ne paraît nouvelle et surprenante qu'à cause de la célébrité du fameux académicien libre-penseur. Il y a dix-huit siècles que les apologistes de l'Eglise et du bon sens ne cessent de présenter sous toutes formes possibles la même idée, la même conclusion : théoriquement, pas de morale sans Dieu ; pratiquement, pas de morale sans l'Eglise. Et voilà en quoi et pourquoi la science moderne a fait « banqueroute. »

4° Enfin, tout ceci étant bien compris, concluons encore : Le *progrès* des sciences est bon ; le progrès des idées malsaines lancées dans le public par des savants-raisonneurs est détestable. Matérialisme, positivisme, déterminisme, évolutionisme, sont autant d'inventions prétendues « scientifiques » contre lesquelles nous avons le devoir de protester avec la dernière énergie. Il est grand temps de faire machine en arrière. Les savants à la manière de Littré, Taine, Richet, Berthelot, etc., ont suffisament démontré que toute leur science était incapable de donner *une seule idée morale* au monde. Ils ont essayé d'étouffer la voix de l'Eglise et de prêcher à sa place. On les a écoutés. Ils étaient si séduisants sous leur merveilleux costume de savants, chamarré de tout le clinquant du faux progrès moderne ! M. Brunetière a soufflé sur tout cela. Il les a déshabillés. Adieu le mirage ! le charme est rompu. De docteurs, les voilà devenus accusés, au banc des prévenus, devant le tribunal de la conscience publique. On leur reproche d'avoir volé au peuple sa morale et sa foi. M. Brunetière les condamne sévèrement ; et la sentence fait grand tapage, venant d'un tel juge et dans un tel monde. Il y a beau temps, n'est-ce pas ? que nous étions de son avis.

---

Q. — Je viens de lire le délicieux article de l'*Ami du clergé* (n° 9, 28 février 1895) sur les divers obstacles à la pleine application actuelle du droit canonique en notre chère France. J'admire sa clarté, sa justesse, son manifeste bon sens. Mais il m'étonne dans un de ses aliénas. J'avais cru jusqu'ici que les immunités de l'Eglise reposaient sur le droit *naturel* ou *divin* ; et je regardais comme une des immunités la dispense du service militaire pour les clercs. Je me disais : si, dans les circonstances actuelles, l'Eglise se résigne à ne pas user de cette immunité divine, c'est parce qu'elle est autorisée par Dieu, quand, à son jugement, un plus grand bien le demande, à ne pas opposer une résistance absolue à qui la dépouille de cette immunité, ou autre, et à subir cette violence.

Or, l'*Ami du clergé* nous dit page 147 qu'en cela l'Eglise ne renonce « qu'à son propre droit, » et, plus haut, que ses concessions restent rigoureusement circonscrites « dans la sphère de son droit humain. »

En quoi consistent en ce cas les immunités de droit naturel ou divin ?

R. — Notre aimable correspondant a un peu raison et cependant nous n'avons pas tort. Il n'y

a pas contradiction entre nous, car nous nous plaçons à deux points de vue très différents. Il a raison quand il dit que les immunités ecclésiastiques, prises en général, *reposent* sur le droit naturel ou divin, comme une maison sur le roc ; nous avons raison aussi quand nous prétendons que l'édifice construit par la main des hommes peut être modifié ou détruit par eux, sans que pour cela le roc soit jamais atteint.

En ce qui concerne particulièrement pour les « personnes » des clercs l'immunité *a civilibus oneribus*, il faut soigneusement distinguer les deux éléments qui la constituent : 1° son principe ou fondement, qui est *de jure divino*, comme on dit, *quoad exigentiam*, et sa détermination positive ou application concrète qui a été laissée au choix de l'Eglise, et est par là même de *jure humano*.

Il y a dans la législation ecclésiastique trois sortes de dispositions ; 1° celles qui sont à la fois *remote* et *proxime* de droit divin, parce qu'elles ont été fixées, quant à leur principe et quant à la forme précise de leur détermination pratique, par la volonté divine : telles, par exemple, certaines prescriptions en matière sacramentelle, certains préceptes de nécessité de salut ; sur ce terrain l'Eglise n'a rien à changer au droit constitué par une autorité supérieure à la sienne ; elle peut interpréter, jamais abroger ni dispenser ; — 2° celles qui sont *remote* de droit divin et *proxime* de droit humain ecclésiastique, en ce sens que Jésus-Christ, ayant imposé à son Eglise une mission à remplir, lui a cependant, sur un très grand nombre de points, laissé la liberté de déclarer qnels moyens seraient suivant les temps nécessaires à son accomplissement ; ainsi la *cura animarum* est de droit divin dans le curé, la forme concrète de l'institution des « paroisses » et des « parochi, » est de droit ecclésiastique ; le Souverain-Pontificat est de droit divin, de droit ecclésiastique la forme de l'élection papale ; etc. 3° enfin, celles qui sont totalement *de jure ecclesiastico* parce que, n'ayant qu'une connexion éloignée et pour ainsi dire facultative avec la fin de l'Eglise, elles sont plutôt utiles que nécessaires, et n'ont pas été imposées à proprement parler, même *quoad exigentiam*, par la volonté de Jésus-Christ dans l'institution de son œuvre rédemptrice ; telles par exemple, les mille prescriptions détaillées de la liturgie.

A la première catégorie appartiennent certaines immunités *réelles*, nous voulons dire celles qui touchent à l'ordre sacramentel ou à l'exécution de certains actes de ministère et de culte indispensablement requis pour le salut des âmes. Mais les immunités « réelles » ne sont pas en cause dans la note de notre correspondant. Nous les laissons de côté ; c'est un tout autre sujet.

A la 2e catégorie appartiennent les immunités *personnelles* « *a civilibus*. » Le principe en vertu duquel l'Eglise réclame la liberté, l'indépendance, disons le mot, l'exemption de ses ministres, est évidemment un principe de droit divin et même naturel. La forme particulière que peut et doit revêtir cette exemption suivant les circonstances dépend du jugement et de l'autorité de l'Eglise. Elle y peut renoncer, si elle pense que cette renonciation ne compromet pas *in substantialibus* la mission divine qu'elle a reçue de sauver les âmes. Jamais elle ne pourrait renoncer à son symbole, à ses sacrements, à son sacerdoce, à son épiscopat.

L'histoire des variations qu'a subies dans le cours des temps cette exemption personnelle des clercs montre assez qu'elle est, par une de ses faces, *de jure humano*, et justifie pleinement la prudente formule du concile de Trente : « Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitas Dei ordinatione *et canonicis sanctionibus* constituta est » (sess. IX).

D'ailleurs à quoi bon tout ceci ? Ce que l'Eglise fait, elle a le droit de le faire, et puisque nous savons qu'il est impossible qu'elle « trahisse » jamais le droit divin, nous devons être assurés à l'avance que là où elle cède nous sommes certainement en présence d'une disposition de droit ecclésiastique.

Un mot encore. Nous n'avons pas dit que l'Eglise *se résigne* à accepter le service militaire des clercs. L'expression est trop forte. L'Eglise *subit* douloureusement et c'est tout. Nous disons seulement qu'elle peut la subir *tuta conscientia*, qu'elle n'a pas l'obligation de résister jusqu'au martyre, parce qu'elle est ici en présence d'une question mixte, mélangée de droit divin et humain, et qu'elle peut, quoiqu'il lui en coûte, — car l'étroite connexion des deux droits rend la chose très délicate pour elle, — qu'elle peut, disons-nous, appliquer les principes : *Lex humana non obligat cum tanto incommodo ; e duobus malis minus eligendum.*

Nous n'avons pas dit non plus, page 147, comme le donne à entendre notre correspondant, que l'Eglise, sur la question du « service militaire » des clercs, ait « renoncé » à son propre droit. Nous parlions des concessions concordataires ou autres, officiellement consenties par l'Eglise, et implicitement des concessions ou tolérances juridiquement équivalentes. Jusqu'à présent l'Eglise n'a rien abandonné de son droit pour ce qui concerne l'exemption du service militaire. Elle ne « tolère » même pas. Nous voulions seulement expliquer pourquoi elle n'a pas ouvertement résisté, et sur quel principe de morale les dépositaires de l'autorité ecclésiastique ont pu s'appuyer pour agir *licitè* en subissant passivement une nécessité de force majeure.

La distinction des deux droits, divin et ecclésiastique, bien connue à Rome, trop oubliée en France, est souverainement importante, lumineuse et féconde en applications pratiques du plus haut intérêt. Nous y reviendrons peut-être quelque jour [1].

[1] Notre correspondant pourra consulter avec fruit

Q. — Quelle authenticité le nouvel Office de Notre-Dame de Lourdes donne-t-il au fait de l'Apparition ? Le Souverain-Pontife ne peut pas faire célébrer un office qui ne rappellerait pas un fait certain, qu'il faut croire. Qu'est-ce que l'infaillibilité a à voir dans la circonstance ?

R. — Le nouvel office accordé par le Souverain-Pontife et l'autorisation de célébrer la fête de Notre-Dame de Lourdes n'ajoutent aucune authenticité nouvelle au fait de l'Apparition. Mais ils consacrent par un témoignage de la plus haute valeur l'authenticité dont le revêtent les procédures canoniques dont il a été l'objet. L'Eglise en effet n'autoriserait pas une fête spéciale pour un fait qu'elle ne jugerait pas absolument certain et authentiquement constaté.

Il en résulte que l'autorité du Saint-Siège, déjà acquise à la vérité de l'Apparition, s'affirme en sa faveur d'une nouvelle manière plus solennelle encore que les précédentes.

Bien que cette concession liturgique ne soit pas un jugement formel sur l'objet même, néanmoins elle a une force équivalente.

Mais il n'y a dans cette concession aucun commandement spécial imposant la croyance au fait de l'Apparition.

Ce n'est pas à dire qu'on puisse prudemment le nier après que l'Eglise l'a reconnu comme elle l'a fait. Mais en le niant on n'encourrait pas l'excommunication et on ne serait pas hérétique.

Les faits que l'Eglise admet de cette manière et consacre par sa liturgie, ne font point pour cela partie du dépôt de la révélation. De là vient que, même constatés authentiquement par le jugement de l'Eglise, ils ne sont pas l'objet de la foi divine.

Ils ne rentrent pas non plus dans l'objet de l'infaillibilité, à moins qu'ils n'aient un rapport intime avec quelque vérité révélée, auquel cas ils appartiendraient à la catégorie des faits dogmatiques sur lesquels, en tant qu'ils tiennent à la révélation, l'Eglise est infaillible.

Dans le cas particulier, les apparitions de Lourdes, prises en elles-mêmes, n'ont avec le dogme et la morale que des rapports secondaires. La sainte Vierge s'est nommée « l'Immaculée-Conception, » ce qui est un point du dogme catholique ; elle a promis des guérisons et ainsi affirmé sa puissance, ce qui est un autre point de notre croyance ; mais l'Immaculée-Conception était crue et définie, la puissance de la sainte Vierge était universellement admise avant les apparitions. Elles n'ont fait que rappeler ces deux croyances en les entourant d'un éclat nouveau et en excitant la confiance envers Celle qui est toute pure et toute puissante. Ce n'est pas à cause des apparitions que l'Eglise croit à ces deux prérogatives. Les apparitions restent des faits que l'Eglise constate avec certitude sans avoir à user pour cela du privilège de l'infaillibilité doctrinale.

On doit donc tenir ces faits pour certains puisque l'Eglise en a ainsi jugé, et il n'est aucunement à craindre qu'elle se soit trompée. Mais il n'y a pas à les croire de foi divine.

les ouvrages suivants sur la question des immunités : Cavagnis, *Institutiones juris publici ecclesiastici*, Romæ, ed. 1883, t. 2, part. 2, n. 105 et ss. ; R. de M., *Institutiones canonicæ*, t. 2, pp. 376, 460. — Devoti. *Jus canonicum universale*, Proleg., c. XII, § 24-27 ; De Angelis, Santi, Grandclaude, etc., et tous les commentateurs des Décrétales au titre 49 du liv. III : *De immunitatibus ecclesiarum*. – Nous empruntons ces renseignements bibliographiques et aussi la doctrine de cette réponse, à l'excellent *Memento juris ecclesiastici* (nn. 277, ss.) récemment publié par M. le chan. Deshayes, et que nous avons déjà plus d'une fois chaudement recommandé à nos lecteurs.

---

Q. — Que pense l'*Ami du Clergé* de ces primes soi-disant gratuites que certains négociants donnent à leurs clients ?

Par exemple, un curé achète pour cinq cents francs d'ornements d'église; le marchand lui donne en prime, soi-disant gratuite, une soutane.

Est-ce délicat, et même, *tuta conscientia*, cela peut-il se faire ?

Les uns disent oui ; les autres, non.

Les partisans affirment parce que, disent-ils, dans ce cas, le négociant prend sur son bénéfice la prime qu'il donne; il se contente d'un bénéfice moindre ; au lieu de gagner 100 francs il se contente de 60.

Les adversaires nient, parce que, disent-ils, de quelque façon qu'on procède, la prime est donnée sur le prix d'achat ; et si le négociant ne donnait pas cette prime, il pourrait, ou vendre meilleur marché, ou donner plus de marchandise, et l'église, et non pas le curé, a droit à ce meilleur marché ou à cette plus grande quantité dn marchandise.

Qu'en pense l'*Ami?*

R. — Dans ce genre d'affaires, il n'y a guère de primes vraiment gratuites. Si le vendeur donne sous forme de prime, c'est qu'il retrouve ou espère retrouver amplement ce qu'il donne comme prime.

Or, il peut le retrouver de deux manières : ou bien en majorant le prix de vente, ou bien en s'assurant, par ce moyen, des commandes qu'il n'aurait pas autrement. Il peut allier ces deux manières qui n'ont rien d'incompatible.

La première manière, si le juste prix de vente est majoré de toute la valeur de la prime, fait payer à la fabrique la soutane que reçoit le curé. La fabrique est lésée et le curé concourt à l'injustice qui lui est faite. En conséquence, il est tenu à restitution envers la fabrique : non pas peut-être pour le prix total qu'il aurait payé la soutane s'il l'avait achetée seule, parce qu'elle ne coûte pas ce prix au marchand qui la donne; mais au moins pour son prix de revient entre les mains du marchand.

La deuxième manière, si le prix de la marchandise n'est aucunement majoré, ne cause aucun dommage à la fabrique ; la prime est prise sur le bénéfice présent ou sur les bénéfices futurs du marchand qui emploie ce moyen d'étendre ses affaires. Ce n'est pas une pure libéralité, parce que le marchand s'y propose un avantage. C'est une espèce de contrat tacite *do ut facias*. Il s'agit, pour le curé, de voir ce qu'on lui demande en retour de la prime. S'il doit simplement faire savoir que sa fabrique s'est fournie auprès de tel

marchand, et même encore ajouter qu'elle a été bien servie, si le fait est vrai, il n'y a rien d'immoral qui l'empêche d'accepter la prime. Mais s'il fallait aller plus loin, nous lui conseillerions de refuser parce que, d'une part, il ne convient pas à un ecclésiastique de se faire le commis du marchand, et que, d'autre part, s'il peut témoigner pour le passé, il ne serait pas prudent de donner à des tiers des assurances pour l'avenir. Souvent d'excellentes livraisons sont suivies d'autres défectueuses sur lesquelles les marchands réalisent des bénéfices scandaleux et injustes.

De règle générale, les primes sont des duperies. Il y a toujours lieu de s'en défier.

---

Q. — Vous avez dit naguère dans votre excellent *Ami* que c'était au pasteur de la paroisse et non à l'aumônier de la maison à administrer les derniers sacrements aux élèves-pensionnaires dans un couvent, alors même que l'aumônier a le droit d'administrer les derniers sacrements aux religieuses. Est-ce que la coutume contraire ne prévaut pas du moins en France ? et, d'après cette coutume, si je ne me trompe, l'aumônier ne peut-il pas aussi administrer les derniers sacrements aux pensionnaires malades, comme d'ailleurs il peut les confesser en temps ordinaire, et même leur faire faire la première communion ? *Quid* aussi pour les jeunes orphelines dans un orphelinat religieux possédant un aumônier ?

R. — La difficulté que vous soulevez se ramène aux deux questions suivantes :

1º La coutume peut-elle autoriser les aumôniers des religieuses à donner les derniers sacrements aux élèves des pensionnats tenus par les religieuses ?

2º La coutume en question existe-t-elle en France ?

1º Nous répondrons par l'affirmative à la première question. Il est certain que la prescription, qui ne peut changer les limites d'une paroisse, est admise quand il s'agit, dans l'intérieur de la paroisse, de transférer à d'autres certains droits du curé. Dans une décision donnée le 9 avril 1881, la Sacrée Congrégation du Concile a reconnu l'exemption d'un hospice de Tournai qui, en fait, était indépendant du curé depuis plus de 60 ans. Il faudrait, disent les canonistes, un laps de temps de 40 ans de possession de bonne foi pour cette prescription, qui ne peut être invoquée que contre tel ou tel curé, et non contre l'ensemble des curés d'un diocèse.

2º Quant à la seconde question, nous ne pouvons la résoudre faute de documents. Il ne suffit pas, en effet, qu'un aumônier puisse revendiquer le droit d'administrer les sacrements aux élèves pour que tous les autres aumôniers aient le même droit. C'est à chacun d'eux à faire valoir la prescription, en s'appuyant sur la conduite de ses prédécesseurs dans la même maison.

---

Q. — Utrum Titius parochus valide et absque excommunicationis reatu absolverit Mariam complicem in peccato turpi quam neque ad aliud tempus differre neque ad alium confessarium dimittere potest ob scandalum et certo futuram utriusque diffamationem, imposita tamen Mariæ conditione ut alium confessarium, quamprimum poterit, adeat eique peccatum complicitatis confiteatur ?

R. — Titium ab excommunicatione immunem esse : 1º quia, quum judicaverit talem esse absolvendi necessitatem ut Mariam dimittere non posset, bona fide et absque temerario formaliter ausu eam absolvit ; porro, ad incurrendam excommunicationem, requiritur ausus temerarius et certa incurrendæ excommunicationis notitia ; 2º quia auctores communiter ac probabilius tenent in casu necessitatis, quando scilicet nec alius confessarius adiri nec pœnitens dimitti potest absque scandalo et gravi infamia, tum confessarium absolutionem impertiri posse, dummodo indirecte tantum absolvat et pœnitentem moneat ut alii confessario quamprimum peccatum complicitatis confiteatur.

Notandum tamen sedulo non quamlibet sed omnino gravem necessitatem requiri, neque facile credendum hanc talem necessitatem existere quæ confessarium ab incurrenda excommunicatione eximat et pœnitenti collatam absolutionem validam esse faciat. Hoc colligitur tum ex aliis constitutionum Benedicti XIV verbis, tum ex eo quod unam exceptionem Pontifex memoravit, nempe quando in extremo pœnitentis vitæ discrimine nullus alius sacerdos etiam non approbatus pœnitentem audire et absolvere possit. Nam juxta constitutionum Pontificiam prohibitio et censura valent « etiam in articulo mortis, si alius sacerdos, licet non approbatus ad confessiones, sine gravi aliqua oritura infamia et scandalo, possit excipere morientis confessionem. »

Intelligitur autem adesse hanc necessitatem in mortis articulo si nullus alius sacerdos adsit aut advocari possit, aut si advocari non possit absque gravi infamiæ aut scandali periculo, aut si moribundus alii sacerdoti confiteri renuat et timendum sit ne absque confessione moriatur vel sacrilege confiteatur.

---

Q. — Après avoir passé 4 ou 5 ans dans un institut religieux, un jeune homme reconnait qu'il est appelé à servir Dieu dans une autre congrégation.

Malgré une vocation qui, d'ailleurs, semble certaine, peut-on l'obliger, *en justice*, à rester dans l'institut, par la seule raison qu'il n'a pas couvert et ne peut couvrir les frais de son entretien pendant 4 ou 5 ans ?

R. — Les instituts religieux, en acceptant un sujet gratuitement et en subvenant à ses dépenses personnelles pendant plusieurs années, font une avance de fonds dans le but de jouir plus tard des services du religieux. Celui-ci, en recevant l'entretien gratuit, contracte donc à l'égard de l'Institut une sorte d'engagement qui l'oblige à servir la maison, *s'il le peut facilement*, jusqu'à concurrence du remboursement des dépenses faites à son intention.

Nous raisonnons ainsi par analogie avec la règle de conduite à suivre tracée par les canonistes pour le renvoi des religieuses. Ils enseignent que, quand on doit rendre la dot des religieuses, la commu-

nauté doit être indemnisée pour les frais d'entretien qui ont excédé les revenus de la dot. Ainsi en est-il pour les religieux, parce que les motifs sont les mêmes.

C'est là une obligation de justice dont l'appréciation doit être laissée au jugement du confesseur, qui tiendra compte des services rendus par le sujet, même pendant le noviciat. Il y a, en effet, une foule de fonctions remplies dans une communauté par les novices et qui exigeraient des dépenses considérables si on y employait des hommes de service. Ils ont droit de ce chef à un salaire.

Le motif allégué d'une vocation bien déterminée pour un autre institut ne suffit pas pour dispenser le jeune religieux de l'accomplissement d'un devoir de justice. S'il était dans le monde et qu'il voulût entrer dans un grand ordre, on ne le lui permettrait pas, même avec la vocation la plus certaine, avant de s'être libéré des obligations de justice à l'égard des tiers. A plus forte raison ne doit-on pas lui permettre de passer dans une autre congrégation sans avoir satisfait à ses obligations de justice envers la première.

---

Q. — Permettez à un de vos abonnés d'Amérique de vous consulter sur une décision donnée à Rome concernant le sacrement de confirmation, datée du 22 juin 1892, et récemment publiée.

Est-ce que nous avons ici une détermination sur la matière et la forme de ce sacrement ?

R. — Nous avons donné, en 1893, page 45, la réponse du Saint-Office du 22 juin 1892, d'après laquelle des enfants qui avaient quitté l'Eglise après l'onction reçue, sans avoir assisté aux dernières cérémonies ni reçu les bénédictions finales, étaient déclarés validement confirmés, sans qu'il y eût lieu de rien recommencer ou suppléer.

---

Q. — 1° Il s'agit d'un compagnon du devoir qui fait ses Pâques, il paraît de bonne foi, mais il est aussi bien décidé à ne pas quitter cette société.

Il m'a raconté une partie des cérémonies qui se pratiquent pour l'admission d'un compagnon, un jour qu'il était au travail ; cela m'a paru étrange et fort analogue aux cérémonies des francs-maçons, à part un bon nombre de pratiques chrétiennes qui s'y trouvent mêlées, on ne sait pourquoi.

Si vous croyez ma question utile, je vous serai reconnaissant de vouloir m'indiquer l'origine, le but, les différentes cérémonies de cette association.

2° Quelle conduite à tenir vis-à-vis de la personne en question, si on doit ranger le compagnon au rang des sociétés secrètes : pour ses Pâques, à l'article de la mort, pour la sépulture ? Peut-être avez-vous déjà traité précédemment cette question, mais je suis un des abonnés de la dernière heure, vous me feriez grand plaisir de me renseigner.

R. — Au tome III, page 429, nous avons traité la question *ex professo* et déclaré que la société des compagnons du devoir tombe sous le coup des condamnations portées par l'Eglise contre les sociétés qui exigent de leurs membres un serment rigoureux de garder le secret.

On doit se conduire, à l'égard de ses membres, comme à l'égard des membres de la franc-maçonnerie, c'est-à-dire leur refuser les sacrements pendant la vie et même à la mort à moins de renonciation à la secte.

---

## NOTES
### POUR AIDER A L'ÉTUDE
### DU PLAIN-CHANT

### NOTE XII
#### SUR LE RYTHME ET SES ESPÈCES

Nous avons traité précédemment du rythme de la psalmodie et du rythme des antiennes. Nous avons déjà dit quelque chose du rythme des pièces à neumes très développées comme les graduels et les Alleluia. Ces données suffiraient à la rigueur et nous n'y ajouterions rien s'il ne s'agissait pour nous que de former des exécutants. Mais nous désirons surtout, par ces notes, aider à la formation de maîtres qui possèdent à fond la science de ce qu'ils doivent enseigner à leurs chantres. A cette fin il est nécessaire que nous revenions sur nos pas et que nous traitions plus à fond du rythme et de ce qui le constitue.

« Rythme » est un mot grec devenu successivement latin et français qui exprime l'harmonie, la cadence dans la suite des mouvements.

Cette expression s'applique à tous les arts dont les éléments sont soumis au mouvement et à la cadence, en particulier à l'art littéraire, prose et poésie, et à la musique.

I. — Dans le discours, le rythme s'applique de deux manières à la diction : d'une première manière, au rapport harmonieux qu'ont entre eux les membres d'une phrase, ou les phrases formant un développement littéraire : en ce sens une phrase, un passage est bien rythmé quand les membres de phrase, convenablement proportionnés entre eux et répondant d'ailleurs à la pensée, s'enchaînent jusqu'au dernier qui clôt la série de manière à satisfaire l'oreille ; d'une seconde manière, le rythme s'applique à la succession harmonieuse des syllabes accentuées et des syllables faibles : ce second élément complète le premier en ajoutant à l'agrément qui résulte de la proportion dans la longueur des membres de phrase celui que cause à l'esprit le retour bien cadencé des syllabes accentuées. Cette seconde espèce de rythme est d'autant plus importante dans une langue que l'accent y joue un plus grand rôle.

Dans le latin ecclésiastique et plus spécialement dans le latin liturgique, il a donné naissance à ce qu'on a nommé, depuis le XII^e^ siècle, le *cursus* dont nous empruntons la notion à la *Paléographie musicale*. « On entend par *cursus* certaines successions harmonieuses de mots et de syllabes que les prosateurs grecs ou latins employaient à la fin des phrases ou des membres de phrases, afin de

procurer à l'oreille des cadences *nombreuses* et d'un agréable effet.

« Si ces agencements sont basés sur la quantité, le cursus est *métrique ;* s'ils sont basés sur l'accent et le nombre des syllabes, le cursus est *rythmique* ou *tonique* (Op. cit. T. IV, p. 27).

« Les cadences rythmiques consistent dans un agencement de syllabes *fortes* ou accentuées et de syllabes *faibles* ou atones. (Ib. p. 31.)

Comme nous ne voulons pas ici faire une étude de ce cursus, notre but n'étant que de faire comprendre cette partie du rythme prosaïque qui consiste dans la distribution harmonieuse des accents, nous nous contenterons d'ajouter un exemple des espèces plus ordinaires.

L'oraison de l'*Angelus* nous offre les trois principales :

*Cursus planus :*
. . . . . . méntibus — nóstris | infúnde.
*Cursus tardus :*
. . . . . . incarnati — ónem | cognóvimus.
*Cursus velox :*
. . . . . . resurrectionis — glóriam | perducámur.

Il existe d'autres cursus rythmiques. De plus, au cours des membres de phrase les accents peuvent revenir harmonieusement sans avoir ce *nombre* et cette perfection de cadence que réclament les finales.

Le plain-chant possède le rythme oratoire avec son double élément : la proportion des membres de phrase, et le retour harmonieux des accents.

Qu'on se reporte à nos notes précédentes (v. note VII, année 1893, p. 649 ; note VIII, même année, p. 699) : on en sera sur-le-champ convaincu.

II. — Le rythme poétique comprend les deux mêmes éléments que le rythme oratoire, l'un et l'autre avec des proportions plus fixes et plus strictement déterminées.

Ce que sont les membres de phrase dans le discours, les vers le sont dans la versification, avec cette différence que les membres de phrase dans le discours n'ont pas une longueur et des coupures déterminées, fixées à l'avance par les règles du genre, tandis que les vers sont assujettis pour leur longueur, leurs divisions, leur agencement à des lois déterminées.

A ce premier élément de rythme s'en ajoutent un ou plusieurs autres qu'il est nécessaire de connaitre à cause des applications ou des analogies qu'on en constate dans le plain-chant.

L'un de ces éléments est la *quantité prosodique* qui sert de base à la *mesure prosodique.* Dans cet ordre de valeur, les syllabes sont de deux espèces ; les syllabes *longues* et les syllabes *brèves.* Elles se combinent sous le rapport de la valeur en *pieds* dont les assemblages divers composent les diverses espèces de vers prosodiques.

Un autre élément est l'*accent tonique* qui sert de base à la *mesure rythmique.* Dans cet ordre, les syllabes sont *accentuees* et fortes, ou *atones* et faibles. Elles forment entre elles comme des pieds composés essentiellement d'une syllabe accentuée et d'une ou plusieurs syllabes faibles. Dans la versification rythmique, les vers ont le même nombre de syllabes et le plus souvent ils sont rimés. Exemples : *Lauda Sion, Sacris solemniis, Pange lingua.*

Trouve-t-on dans le plain-chant le rythme strictement poétique ?

Les hymnes de l'Eglise sont versifiées : la plupart selon les lois de la mesure prosodique ; quelques-unes conformément à celles du rythme basé sur l'accent tonique ; il en existe encore deux qui, à part quelques corrections, sont versifiées et d'après la mesure et d'après l'accent ; ce sont les hymnes *Sanctorum meritis* et *Iste confessor.* Quand la mélodie n'attribue à chaque syllabe du texte qu'une seule note, on peut exécuter ces hymnes en observant la quantité métrique ou les règles de l'accent tonique. Mais certaines mélodies des hymnes ne se prêtent pas à l'application rigoureuse de ces lois.

En dehors des hymnes, aucune pièce de chant n'est conçue dans un système régulier de mesure ou de rythme qui l'assimile complètement à la poésie, soit métrique, soit rythmique. Il y a toutefois de grandes analogies entre le rythme des mélodies grégoriennes et celui de la poésie, les groupes de syllabes ou de notes formant comme des pieds et les membres de phrase dessinant comme des vers : la différence déjà signalée en même temps que la ressemblance par Guy d'Arezzo, c'est que le chant ne s'astreint pas à la régularité du vers.

III. — Le rythme musical se compose déjà des mêmes éléments que le rythme oratoire et le rythme poétique : on y voit réunis l'agencement harmonieux des phrases ou membres de phrase, le retour cadencé des accents et la juste proportion dans la durée des sons. Sans la coupe harmonieuse des phrases, la musique manquerait de nombre ; sans l'expression que lui donnent les accents bien ménagés, la musique serait privée de vie, d'intelligence et de grâce ; sans la justesse dans le rapport des sons entre eux, la musique ne serait qu'un chaos. Il en est ainsi de toute musique, vocale ou instrumentale, mélodique ou harmonique.

Sur les deux premiers éléments du rythme musical, la coupe et l'accent, pris en général, il ne nous reste rien d'essentiel à dire : les notions précédemment formulées sont suffisantes. Il n'en est pas de même du troisième élément, la juste proportion dans la durée des sons. Cet élément prend une importance spéciale dans la musique, par suite du caractère soutenu que revêtent les sons dans la musique.

Dans le débit oratoire, la durée des sons a beaucoup moins d'importance que l'accent ; elle disparaît presque : l'orateur ne doit au moins pas paraitre s'en préoccuper. On ne supporterait pas un orateur qui scanderait et chanterait ses périodes. Il en est à peu près de même dans la lecture de la poésie rythmique dont l'accentuation ressemble fort à celle du discours.

La poésie métrique tient un plus grand compte